

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNES DE GARDANNE ET MEYREUIL

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 02 juillet 2012 au 02 août 2012 inclus

Maître d'Ouvrage
Société E.ON - Société Nationale d'Electricité et de Thermique



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur Jean Pierre FERRARA

SOMMAIRE

Préambule	3
1. Sur le respect des prescriptions réglementaires	3
2. Sur l'opportunité du projet	3
3. Sur le dossier	4
4. Sur l'intérêt général	4
5. Sur l'aménagement de la structure	5
6. Sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme	6
7. Sur l'environnement	6
8. Sur l'étude de dangers	7
9. Sur l'aménagement paysager	7
10. Sur l'emploi	7
Considérations du Commissaire Enquêteur	7
Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur	7/8

Préambule

L'objet des pages qui suivent n'est pas de refaire une présentation générale du projet dont les grands traits ont déjà été étudiés dans le rapport déroulement de l'enquête, mais de chercher à éclairer sur les aspects biophysiques, humains et socioéconomiques que la mise en œuvre du projet de conversion en énergie biomasse-bois de la Tranche 4 de la Centrale thermique de PROVENCE, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, est susceptible de susciter.

1. Sur le respect des prescriptions réglementaires

Par ordonnance N° E1000069 en date du 16 mai 2012 à la requête de Monsieur. le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean Pierre FERRARA. **(annexe1)**

Dans le prolongement de cette ordonnance, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Code de l'Environnement, a prescrit le 24 mai 2012 l'arrêté d'ouverture N° 1381-2011A (annexe) complété par l'arrêté N° 1381-2011A du 15 juin 2012 modifiant le 1^{er} paragraphe de l'article 6 de l'arrêté initial, pour une enquête publique d'une durée de 32 jours, qui s'est tenue en mairies de Gardanne, Meyreuil, Aix-en-Provence, Bouc Bel Air, et Fuveau du lundi 2 juillet 2012 au jeudi 2 août 2012 inclus. **(annexe2)**

Conformément à l'article R123-14 du Code de l'Environnement, l'enquête a été annoncée par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique de la préfecture des Bouches-du-Rhône n°13812011A du 24 mai 2012 aux mairies de Gardanne, Meyreuil, Fuveau, Bouc Bel Air et Aix en Provence, sur les panneaux réservés à cet effet.

Le commissaire enquêteur estime que toutes les dispositions ont bien été prises pour informer le public, pour lui permettre d'étudier le projet et de présenter ses observations. Dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait, en offrant aux citoyens toute possibilité d'expression sur le projet.

2. Sur l'opportunité du projet

La Société E. ON Société Nationale d'Electricité et de Thermique dont le siège social est 5, rue d'Athènes 75009 Paris projette la reconversion en Biomasse-bois de la tranche 4 de la Centrale thermique de PROVENCE.

Ce programme développé dans le cadre de l'appel d'offres lancé par le Ministre en charge de l'énergie le 28 juillet 2010, soumis à autorisation selon la réglementation des Installations Classées(ICPE) définie par le Titre 1 du Livre V du Code de l'Environnement, consiste à modifier sur la Tranche 4 de la Centrale de PROVENCE, l'alimentation en combustibles actuels, charbon et coke de pétrole, par un mix composé de bois avec un complément de charbons cendreuse de récupération à hauteur de 13%. La chaudière utilisera, comme actuellement, au démarrage et en soutien : du gaz naturel et du fioul lourd.

La puissance électrique brute sera au maximum de 150 MWe, de ce fait la puissance thermique sera réduite de 670 à 400 MWth pour une production électrique d'un TWh par an, basée sur un fonctionnement d'environ 7 500 heures.

La tranche 4 continuera d'assurer des services réseau dans le fonctionnement de la Centrale PROVENCE qui doit répondre en partie aux besoins énergétiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur (PACA).

E.ON mène son projet dans le cadre de sa politique de diversification de son mix énergétique visant un double objectif :

- Réduire sa dépendance aux combustibles fossiles en faveur des énergies renouvelables,
- Réduire son émission spécifique de CO2.

L'étude de la disponibilité de la ressource en bois a été menée sur trois rayons : 100 km, 250 km et 400 km autour de la Centrale de PROVENCE.

La tendance dominante des critiques tout au long de l'enquête publique au projet du plan d'approvisionnement en biomasse forestière, est que l'offre actuellement est peu mobilisable face à l'installation d'une unité de grande taille.

Le commissaire enquêteur comprend que le plan d'approvisionnement approuvé par l'Autorité dans ses grandes lignes, va évoluer en fonction des objectifs intentionnels définis dans le dossier d'enquête, de même il a ressenti qu'une partie significative des critiques est formulée en tant qu'argument présenté pour promouvoir les avantages d'installations faiblement dimensionnées et non pas directement en fonction des impacts du projet, tels que soumis présentement à l'enquête publique.

3. Sur le dossier

Le dossier très documenté reprenant l'ensemble des futures activités, tant en matière de nuisances chroniques que de dangers, qui comporte l'ensemble des documents exigés par le code de l'environnement, est particulièrement impressionnant par sa taille de 2442 pages et sa technicité. Il n'en demeure pas moins que le résumé non technique est abordable et permet à un public non averti une compréhension aisée.

Dès le 13 juin 2012 le commissaire enquêteur lors de la visite du site a demandé à la société E.ON quelques éclaircissements suite à la première lecture des documents. Des demandes supplémentaires formulées au cours de la consultation publique ont toujours obtenu des réponses satisfaisantes du maître d'ouvrage. **(annexe 5)**

L'étude d'impact, comporte des imprécisions, des contradictions et le commissaire enquêteur a relevé, comme le public, quelques insuffisances.

Le commissaire enquêteur considère que ses annotations, sans porter atteinte à « l'économie générale du projet », présentent des ajustements et des corrections susceptibles d'améliorer la lisibilité et la compréhension du dossier soumis à l'enquête publique.

4. Sur l'intérêt général

Les enjeux de l'utilisation de la biomasse pour la majorité des intervenants ont globalement fait l'objet d'un consensus, tandis que d'autres ont généré des positions tranchées reposant parfois sur des postures partisans.

La lecture des observations révèle une tonalité générale globalement très critique, mais pour des motifs parfois hors sujet. Dépassant le discours convenu sur les vertus de la conversion de la tranche 4, les auteurs se sont en effet attachés à débusquer relever les limites voire les contradictions de certains éléments du dossier.

Le commissaire enquêteur a conscience que cette installation sera un outil de production d'énergie apte à relever le défi du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi et cet aspect n'est pas négligeable à renforcer la robustesse de la région face aux aléas économiques locaux.

Il y a un intérêt certain manifesté par la majorité de la population pour ce projet Tranche 4 biomasse-bois qui revêt une importance considérable pour le maintien de l'emploi sur site pour plus de 100 personnes et en cela il suscite une grande attente.

5. Sur l'aménagement de la structure

Les terrains concernés par le projet font partie intégrante du territoire foncier de la Centrale de PROVENCE.

Les principales modifications, engendrées par ce projet comportent des recommandations pour réduire les nuisances sonores, que les aménageurs devront observer dans le cadre de l'opération envisagée. (mur anti-bruit, isolation phonique du bâtiment de broyage)

Les équipements concernent les aires de stockage et préparation du combustible brut sur la zone de la Mounine qui est à ce jour vierge de construction et inexploitée et les moyens de préparation et de manutention et d'entreposage du produit fini des différentes qualités de biomasse-bois, qui seront implantés à proximité de la tranche 4 existante, sur un emplacement dévolu actuellement au stockage et manutention de charbon et coke de pétrole, dont l'agencement sera modifié.

6. Sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme

La centrale est implantée sur la zone UE (zone a activités industrielles et commerciales) et la zone NAE.A (zone d'activités industrielles) pour la zone de La Mounine du Plan d'Occupation des Sols de Meyreuil et sur la zone UE1 (zone a activité économique) du PLU de Gardanne

Le projet s'accorde donc avec les documents d'urbanisme du PLU de Gardanne et du POS de Meyreuil.

7. Sur l'environnement

Pour divers participants, plus particulièrement pour ceux provenant de la région immédiate de la Centrale de PROVENCE, la qualité de l'environnement demeure une préoccupation qu'ils mettent en relation étroite avec le développement socio-économique du secteur. Néanmoins le commissaire enquêteur considère qu'avec la conversion en combustible biomasse de la Tranche 4, le bilan des émissions atmosphériques devrait s'améliorer en ce sens qu'il a toutes les chances de réduire certaines charges polluantes existantes de façon significative sur la qualité générale de l'environnement.

° Les aspects de pollutions accidentelles crues, hydrocarbures, ou incendie, sont bien encadrés par des mesures décrites dans le dossier. C'est notamment le cas des impacts sur les eaux superficielles et souterraines où le site de stockage de la Mounine est positionné en limite du périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable.

Les eaux de ruissellement et éventuellement celles d'extinction incendie seront stockées dans les bassins d'orage dont les effluents doivent être exempts de matières flottantes, de produits susceptibles de dégager des gaz ou des vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes, et de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, avant leur rejet dans le ruisseau le Langarié situé en limite de la zone de la Mounine. Le projet s'intègre naturellement dans la politique du SDAGE.

Le commissaire enquêteur estime que le risque de pollution reste peu probable en période d'exploitation si toutes les mesures préconisées sont parfaitement respectées.

° Le Bureau ARIA Technologies a bien réalisé l'étude des risques sanitaires par inhalation et ingestion associés d'impact à long terme de l'ensemble des effluents atmosphériques émis par le projet de centrale biomasse en prenant l'ensemble des sources d'émissions canalisées et diffuses. Les modélisations numériques simulent une année de fonctionnement de l'installation et prennent en compte la topographie ainsi que les principaux bâtiments présents dans le domaine d'étude.

L'évaluation des Risques Sanitaire Page 89/92 conclue : « Les résultats de l'évaluation des risques menée montrent que sur le secteur d'étude et même sur les zones les plus exposées (concentrations et dépôts maximums), les risques par inhalation ou ingestion liés aux rejets de la future centrale biomasse apparaissent négligeables ou acceptables ».

L'ensemble des hypothèses considérées annonce plus de 600 000 t/an d'émission de CO₂ épargnée.

Il apparaît opportun au commissaire enquêteur que le combustible des bois de classe B soit apprécié, même s'il est évident que l'élaboration d'un projet de captation et traitement des émissions de la tranche 4 avec des valeurs limites de rejet applicables est envisagé.

° Le trafic résultant des activités de la Centrale de PROVENCE est de 200 poids lourds par jour, il est estimé après la phase de développement, à environ 250 camions par jour, soit une augmentation appréciée de 25%.

L'augmentation de poids lourds, sur la route départementale D6, liée au projet de conversion de PROVENCE 4, qui représente moins de 2% est appréciée comme modérée.

Le commissaire enquêteur après avoir considéré les données en sa possession, évalue que les nuisances liées à l'augmentation de moins de 2% du trafic restent acceptables, cependant il observe que l'étude ne prend pas en compte le flux de nature régionale pouvant résulter de la réception par la Centrale de biomasse provençale.

° Dans la version de base du projet, les résultats de calculs mettent en évidence pour les nouvelles installations des dépassements des seuils réglementaires en période nocturne, que ce soit autour du site actuel, ou au niveau des zones habitées autour du secteur de La Mounine avec des dépassements pouvant atteindre 5 à 6 dB(A).

La conclusion du bureau d'étude SOLDATA ACOUSTIC préconise des mesures compensatoires permettant de réduire cet impact acoustique sur les nouvelles installations Biomasse, notamment les unités de broyage du secteur de La Mounine.

Les consignes réglementaires étant respectées, le commissaire enquêteur peut considérer que l'installation nouvelle ne sera pas susceptible d'induire un niveau tel qu'il puisse engendrer des nuisances pour les populations riveraines du projet.

° Sans compromettre la viabilité du programme d'infrastructure, dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Société E.ON, l'aménagement aura donc plusieurs répercussions environnementales dont quelques-unes sont difficiles à corriger par des mesures classiques. Diverses solutions ont été élaborées dans le dossier afin d'atténuer ou de compenser certaines d'entre elles. Elles doivent obligatoirement être concrétisées à l'issue de cette enquête publique.

L'impact résiduel du projet sur la faune, la flore et les habitats peut être considéré comme faible du fait des sensibilités faibles à modérées existantes et de la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prises. Cependant l'étude préconise qu'une attention particulière doit être portée au ruisseau de la Palun longeant à l'Ouest la zone d'étude au vu de sa fonctionnalité en tant que continuité écologique (enjeu faible) et de sa potentialité d'accueil de l'Agrion de Mercure (présence peu probable sur le site).

Des aménagements spécifiques seront proposés afin d'améliorer la fonctionnalité de ce corridor (plantations linéaires le long du cours d'eau (espèces arborées et arborescentes), restauration de la ripisylve). De même il est admis des dégradations des friches bordant la ripisylve du ruisseau Langarie dans l'emprise directe du projet.

Il est retenu dans le dossier de réaliser l'évaluation définitive du cycle biologique des Chauves-souris sur le site « Centrale Provence », en juillet 2012 (Tome 3 Annexe 25 page 27) Le commissaire enquêteur remarque que l'étude d'impact paraît restrictive pour avoir une vision complète des enjeux lors de l'enquête publique. Elle ne permet pas d'apprécier exactement le rôle de la zone de la Mounine dans le cycle de vie des différentes espèces la fréquentant. L'infrastructure surfacique et les ouvrages annexes nécessaires à la réalisation des travaux induisent inévitablement une destruction définitive d'habitats, aussi le commissaire enquêteur et souhaite que soit prise en compte la présence ou l'absence de fréquentation de l'Aigle de Bonelli sur le site.

8. Sur l'étude de dangers

L'analyse de « l'étude des risques » montre que l'entreprise a bien pris en compte toutes les exigences réglementaires et légales. Elle y répond d'une manière très technique, détaillées par des tableaux - mais conformes aux exigences - ce qui en rend la compréhension parfois difficile pour un public non averti.

De manière globale, les incidents et accidents les plus rencontrés sur les équipements de production d'électricité et de vapeur sont principalement les incendies, les explosions, les pollutions.

L'accidentologie et la circulation des véhicules représentant les principaux risques au niveau de danger susceptible d'être généré lors des opérations d'approvisionnement, de transfert ou d'évacuation des produits reste limité.

Les situations d'exposition des lieux et installations voisins du site restent conformes ou admissibles vis-à-vis des contraintes réglementaires, et sans effet pour le voisinage.

Le commissaire enquêteur a bien noté que l'entreprise s'engage à respecter la législation associant sécurité et qualité et considère que les éléments du dossier répondent de manière satisfaisante à ces exigences.

9. Sur l'aménagement paysager

Les photomontages attestent du soin qui a été apporté pour occulter, au maximum, la vue du stockage du bois sur la zone de la Mounine ainsi que des structures imposantes du convoyeur suspendu, pour les usagers de la route RD6 fréquemment empruntée, et le voisinage proche.

Il ressort du dossier une réelle réflexion sur l'utilité environnementale de l'aspect paysager qui est correctement pris en compte.

10. Sur l'emploi

Les interrogations du public sur la création d'emplois induits par la collecte de la ressource forestière ont reçu une confirmation des prévisions de la part de la Société EON, qui a avancé un nombre équivalent à celui annoncé dans le dossier mis à enquête publique. La qualification de tous ces postes apporte une précision importante dans l'engagement pérenne du plan d'approvisionnement bois présenté par le porteur du projet.

D'autres questions ont porté sur le risque de perte d'emplois à la Centrale de PROVENCE.

Le commissaire estime que le fonctionnement de la future exploitation n'aura aucune incidence sur le risque de perte d'emplois pour le personnel de la tranche 4 de la Centrale.

Considérations du Commissaire Enquêteur

Dans son étude d'impact sur l'environnement, le promoteur a évalué les effets de la construction et de l'exploitation de la centrale 4, sur l'air et le milieu terrestre. Il a également considéré les conséquences sur la qualité de vie des citoyens, notamment en ce qui concerne le climat sonore, l'impact sur le plan visuel et les incidences économiques.

La lecture des premières analyses des registres révèle une tonalité générale globalement très critique, mais pour des motifs parfois hors sujet.

Les associations « CIQ de Gardanne Ouest » et « Collectif Vigilance Citoyenne », l'URVN FNE PACA/l'UDVN FNE et le Conseil Régional, estimant que le projet est affecté d'une insuffisance d'étude et d'argumentation, ont remis 134 pages d'un scepticisme affirmé.

Ces documents ont été paraphés par des personnes des communes concernées par l'enquête, les autres signatures ont été collectées auprès de communes extérieures au périmètre de l'enquête publique.

Les associations opposées au projet ont su parfaitement inciter les habitants directement concernés (ou non) à venir notifier leur opposition sur les registres d'enquête.

La provenance étrangère des produits a sérieusement contribué aux critiques exprimées sur les registres. La mise au point de la société EON satisfait pleinement le commissaire enquêteur.

Tout au long de l'enquête, le commissaire enquêteur a invité le public à noter toutes ses questions, à rédiger des courriers, et qu'il sera répondu à toutes les interrogations qui ne trouveraient pas réponse dans le dossier de présentation.

Sur les registres d'enquête ont été recueillies 303 observations, et 134 courriers.

Le 7 août 2012, le commissaire enquêteur a transmis par courriel à la Société E.ON le procès-verbal des observations écrites et annexées. Le 17 août 2012, la société transmettait son mémoire en réponse. **(annexe17)**

La société E.ON a développé dans son dossier les mesures envisagées pour limiter au maximum tout risque dommageable dans la réalisation et l'exploitation de sa Centrale. Biomasse bois. Le dossier en conformité avec la réglementation a été jugé recevable par les services de l'Etat.

Le commissaire enquêteur est persuadé que le site installé en pleine zone industrielle n'aura pas d'incidence majorante hormis la signature sur le paysage du convoyeur haubané, et n'impactera pas de manière significative la faune et la flore.

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

En considérant que :

- Les conditions d'affichage, de publication en annonce légale, information sur le site ont été respectées ;
- les conditions de consultation du dossier étaient conformes à l'avis d'enquête préfectoral ;
- La durée de l'enquête de 32 jours, permettait au public de prendre connaissance du dossier pour ensuite émettre ses observations ;
- aucune anomalie ou omission ne permet de mettre en cause le projet ;
- Le pétitionnaire a présenté un dossier complet et régulier, avec un résumé non technique de l'étude d'impact pouvant être facilement compris par le public.
- Les impacts et l'étude des dangers ont été bien analysés,
- la société E.ON ayant répondu aux questionnements du commissaire enquêteur ;
- Les observations écrites et verbales formulées au cours de l'enquête, ne constituent aucune entrave à la suite du projet ;
- Le délai des 15 jours après la fin de l'enquête pour recevoir les avis des Conseils Municipaux des communes de GARDANNE et AIX EN PROVENCE, est expiré ;
- Le commissaire enquêteur n'a pas connaissance de leur avis ;
- Le projet soumis à l'enquête est recevable.

En tenant compte des avis de l'autorité environnementale

Cet avis ayant été transmis au pétitionnaire, et joint au dossier d'enquête mis à la disposition du public du 2 juillet 2012 au 2 août 2012 inclus, dans les communes d'Aix en Provence, Bouc Bel Air, Fuveau, Gardanne et Meyreuil.

Considérant aussi :

- que la tranche 4 continuera d'assurer des services réseau en partie aux besoins énergétiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ;
- qu'il n'est pas négligeable pour les communes de Gardanne et Meyreuil et la Communauté de communes du Pays de voir pérenniser plus de 100 emplois sur le site de la Centrale ;
- que la Société E.ON réduira sa dépendance aux combustibles fossiles en faveur des énergies renouvelables ;
- que les sensibilités écologiques du milieu ont bien été prises en compte ;
- que le projet serait assujéti aux normes régissant les rejets dans l'atmosphère, selon l'étude d'impact ;
- que l'exploitation de la centrale 4 pourrait facilement être conforme à de telles normes ;
- que les mesures compensatrices organisationnelles ou structurelles, sont de nature à réduire sensiblement l'impact sur l'environnement, à défaut de le supprimer complètement ;
- que ces études n'ont pas montré d'incidence particulière sur les espèces recensées ;
- que les observations de la majorité des participants à l'enquête publique montrent que les préoccupations du public portent essentiellement à réaliser ce projet ;
- que le maintien de l'emploi est un élément structurant du projet pour un nombreux public.

En conséquence et en conclusion, pour toutes les raisons et justifications développées ci-dessus et également dans le Rapport joint « Déroulement de l'enquête » au terme de mon analyse :

J'émet un **avis favorable**

au projet de demande d'autorisation de la société E.ON -Société Nationale d'Electricité et de Thermique à exploiter la tranche 4 de la centrale de Provence (BP 26 13590 Meyreuil) avec comme combustibles notamment de la biomasse, à créer des bâtiments de stockage de plaquettes et granulés de bois sur la zone de la centrale, à créer une aire de stockage de bois bruts et un bâtiment de broyage sur la zone de la Mounine, sur les communes de Gardanne et de Meyreuil.

Pélissanne le 1 septembre 2012

Jean Pierre FERRARA
Commissaire Enquêteur



